



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 9839

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation statutaire des conseillers en formation continue. Ces personnels, qui assurent la formation continue des adultes au sein des groupements d'établissements scolaires (GRETA), sont les seuls professionnels permanents nommés par le ministère de l'éducation nationale. Compte tenu de leur activité, de leur savoir-faire ces personnels souhaitent vivement pouvoir être reconnus par la création d'un statut de conseiller en formation. En conséquence, il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel en permettant de faire appel à des compétences diversifiées ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de régidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9839

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 626

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1954